

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze le 07 novembre 2014 à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 14

Votants 14

Présents: **MM. ROUX, CHARBONNIER, Mme CHAUVY, M.GRENIER, Mmes TEXIER LAGARDE, MM LACORRE, DEVOYON, LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, FAUCHER, MM PICHERIT, BLANCHETON, FAURE**

**Excusés : Mmes CHEPTOU, GIRAULT**

**Pouvoirs : Mme CHEPTOU à Mme JOUANIE**

**Arrivée Mme CHEPTOU à 19H05**

Secrétaire de séance : Mme CHAUVY

### Ordre du jour

- Règlement intérieur des services communaux – service de cantine
- Indemnité de conseil du trésorier année 2014
- Remboursement de la visite médicale d'un agent technique
- Recensement : recrutement et rémunération des agents recenseurs – désignation du coordinateur communal et du coordinateur communal adjoint
- Contrat enfance jeunesse 2014-2017
- Prix unitaire du repas des aînés
- Taux de la taxe d'aménagement
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Demande de subvention DETR pour les travaux de fermeture du préau de l'école
- Passage de voies du domaine privé communal au domaine public communal
- Bases d'imposition : contrat de partenariat pour une vérification sélective des locaux
- Modification des noms de rues
- Gestion de l'assainissement collectif – convention avec Limoges Métropole de mise à disposition de service et protocole relatif à l'utilisation du matériel
- Gratification de fin d'année régime général
  
- Questions diverses
  - Présentation de l'analyse financière
  - Convention de partenariat avec l'accueil de loisirs ALSH de Boisseuil
  - Autres

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2014. Ce procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des conseillers.

▪ **Délibération n° 2014-044 : règlement intérieur des services communaux – réfaction des repas de cantine**

Les procédures de dématérialisation mises en place par la trésorerie nous imposent une révision de notre règlement de cantine.

M. le Maire propose ce qui suit :

**REGLEMENT DU SERVICE DE CANTINE SCOLAIRE (II)**

Le service de cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- Les enfants inscrits en fréquentation régulière paieront un forfait mensuel, payable de septembre à juin.

- Pour les enfants fréquentant le service de manière occasionnelle, les repas seront facturés sur la base du nombre de repas pris au tarif du repas occasionnel.

**Absences**

Les absences ne donnent lieu à aucun décompte sur le forfait mensuel, à l'exception des absences pour raisons médicales (justifiées par un certificat médical), entraînant une non-fréquentation supérieure à 8 repas sur un trimestre\*.

(\* trimestre1 de septembre à décembre, trimestre 2 de janvier à mars, trimestre3 d'avril à juin)

Cette réfaction sera pratiquée uniquement sur les mois de décembre, mars et juin, sur la base du prix du repas subventionné. Cette réfaction ne peut entraîner aucune restitution ou avoir. Elle ne peut donc être supérieure au montant d'un forfait mensuel au cours d'une période trimestrielle.

Tout changement dans le mode de fréquentation de la cantine doit être signalé par écrit.

En cas d'arrêt de fréquentation en cours d'année, le tarif appliqué pour le mois d'arrêt est celui du mois complet.

Lorsque l'arrêt se situe au cours du premier mois de fréquentation, le tarif du repas occasionnel sera retenu.

Les modifications successives ne sont pas admises (sauf cas particuliers qui feront l'objet d'un examen par la commission éducation et jeunesse)

M. le Maire rappelle les tarifications en vigueur (délibération n°2014-035 du 21 juin 2014)

- forfait mensuel : 32 euros
- tarification occasionnelle : 4,50 euros par repas
- prix du repas subventionné : 2,25 euros par repas
- prix repas adultes : 4,50 euros par repas
- prix repas emplois aidés : 2.25 euros par repas

Le règlement s'effectue à la Mairie chaque fin de mois, sans transmission d'avis

M. le Maire expose le cas particulier d'un enfant fréquentant le restaurant scolaire régulièrement (forfait) qui a manqué du 6 au 14 octobre 2014 soit 6 repas, absence justifiée par un certificat médical. Au vu des précédentes pratiques de réfections, M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à émettre une réfaction sur le montant du prochain règlement (régularisation sur novembre).

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la modification du règlement intérieur des services communaux, valide les conditions par lesquelles la réfaction des repas pourra être faite et autorise la réfaction des repas pour le cas cité ci-dessus.

▪ **Délibération n° 2014-045 : Indemnité de conseil du trésorier année 2014**

M. le Maire propose de statuer sur l'indemnité de Conseil du receveur municipal sur la base de 60% de l'indemnité de base présentée par celui-ci au titre de chaque année et propose que cette délibération soit valable pour la durée restante du mandat du Conseil Municipal.

Pour info pour l'année 2014 :

Indemnité de base : 433.31€

60% indemnité de base : 259.99€ arrondi à 260€

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement de 60% de l'indemnité de base présentée au titre de l'année 2014 à Mme Elisabeth THOMAS. Le Conseil précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

▪ **Délibération n° 2014-046 : Remboursement de la visite médicale agent technique**

M. le Maire propose le remboursement de la visite médicale permis de conduire pour l'agent suivant :

-M. Alain VIVION : 33€

M. le Maire soumet cette proposition au vote du Conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement des indemnités énoncées ci-dessus.



Les services de la DDT nous informent qu'il est nécessaire de reprendre une délibération indiquant l'existence d'une taxe d'aménagement sur la commune. A défaut de délibération sur la taxe d'aménagement de la commune, celle-ci serait plafonnée à 1%.

Actuellement plusieurs taux, justifiés par les dépenses d'aménagements des réseaux, existent (2% délibération 2012-038, 5% délibérations 2012-048/2012-049/2012-050/2012-051/2012-052/2012-053/2012-054, 6% délibérations 2012-039/2012-045, 7% délibération 2012-046, 9% délibération 2012-047). M. le Maire propose d'étudier un taux unique pour l'ensemble des terrains de la commune, taux qui est envisagé à 4% applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce taux sera seul et unique, et annule et remplace le taux à 2% ainsi que tous les autres taux majorés en vigueur.

Une discussion commence :

Gérard PICHERIT, conseiller, prend la parole pour indiquer qu'un taux à 4% ne paraît pas être un élément attractif pour la commune.

Arrivée de Mme CHEPTOU à 19h05.

Clervie JOUANIE, conseillère, s'interroge sur les taux des communes avoisinantes. Les taux sont uniques.

M. le Maire indique qu'une taxe à 9% est un taux trop élevé.

Gérard PICHERIT fait remarquer qu'il y a plus de terrains dans les zones à taux 6% et 9% via le tableau de simulation distribué.

Les conseillers, Patrick LAGAUTERIE, Estelle FAUCHER et Christian GRENIER, indique leur accord sur un taux unique en souhaitant toutefois refaire un point dans un an.

Après en avoir délibéré, par onze voix et trois abstentions, le Conseil fixe la taxe d'aménagement au taux unique de 4% applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

▪ **Délibération n° 2014-051 : Mise à jour du tableau des effectifs**

Suite à la demande de saisine du comité technique paritaire pour le motif suivant : suppression d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour cause de mutation de Mme Mesples Corinne à laquelle le CTP a émis un avis favorable, le tableau des effectifs doit être mis à jour.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Cadre d'emploi	Grade	Nombre
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial	Attaché	1**
Adjoint administratif	1 <sup>ère</sup> classe	2
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1
FILIERE MEDICO SOCIALE		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1
TOTAL		9

\*\*agent en position de détachement auprès de la chambre régionale des comptes du Limousin

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Quotité de temps de travail
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	33/35 <sup>ème</sup> 1 à 24/35 <sup>ème</sup>
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	4	1 à 33/35 <sup>ème</sup> 2 à 32/35 <sup>ème</sup>
TOTAL		5	

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil valide la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, date de départ de Mme Mesples Corinne.

▪ **Délibération n° 2014-052 : Demande de subvention DETR pour les travaux de fermeture du préau de l'école**

Lors du précédent conseil, a été abordé le sujet de la fermeture partielle du préau de l'école. Le dépôt d'une demande de subvention CDT auprès du département a été validé au titre de la programmation 2015.

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2015 pour es travaux cités-ci-dessus.

La subvention sollicitée correspondrait à 20% du montant HT des dépenses

- soit 20% x 4239.00€ = 847.80€

Rappel du plan de financement prévisionnel :

Coût de l'opération : 4239.00€ HT – 5086.80€ TTC

FCTVA (taux à 15.761%) : 801.73€

DETR 20% du montant HT : 847.80€

Subvention CTD Conseil Général sollicité : 20% du montant HT : 847.80€

Autofinancement : 2589.47€

Après délibération, par onze voix et trois abstentions, le Conseil autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2015.

▪ Délibération n° 2014-053 : Passage de voies du domaine privé au domaine public communal

Afin de régulariser la liste des voies entretenues par la communauté d'agglomération de Limoges Métropole via le transfert de compétence voirie, M. le Maire propose de passer au domaine public communal les voies suivantes.

-FONTAINE CAILLAUD (lotissement de) 659m

-MAS BARETTE (allée du) 135m

-PETIT RUISSEAU (allée du) 187m

-PRE LA VIGNE (allée du) 432m

-RESIDENCE L'EVEILLE (allée de la) 161m

-VERGER (allée du) 88m

Pour un total de 1662m.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide de passer les voies du domaine privé citées ci-dessus au domaine public communal.

▪ Délibération n° 2014-054 : Base d'imposition : contrat de partenariat pour une vérification sélective des locaux

Dans le but d'avoir une imposition plus juste, M. le Maire propose de conventionner un partenariat avec les services de la DGFIP pour engager une révision sélective valeurs locatives servant de base à l'établissement des impôts locaux. M. le Maire demande au conseil l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec les services de la DGFIP pour réviser les bases d'imposition.

L'équipe municipale a reçu des agents de la poste suite à l'installation des panneaux des noms de rues sur des secteurs sur lesquels les agents rencontraient des difficultés pour la distribution du courrier. Bien que le sujet soit noté à l'ordre du jour, aucune délibération ne sera prise au vu du travail de rectification qui s'impose.

